



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2026-112 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE RETROCESSION AU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE DES INSTALLATIONS CREEES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DES CAPUCINS AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DURANCE-VENTOUX

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	31	35

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 16 septembre 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, M. Ludovic GERMAIN, M. Christophe OUVIER, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT-MOREL, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera FERRADJI, M. David GALERA, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Annie MEYNARD, Mme Brigitte BARANDON, M. Nicolas VALIENTE, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra DELAVAL.

Procuration :

M. Gérard GAILLARD à Mme Annie MEYNARD, M. Thierry OLIVIER à Mme Florence CHAMBON, Mme Amélie GHIGO-DIAZ à M. Mathieu BONNET, M. William COURCINOUX à M. Romain DUFAUD

Secrétaire de Séance : Alain OUDARD

La Commune de L'Isle sur la Sorgue conduit une opération globale de restructuration du quartier des Capucins, situé au nord du centre historique, visant notamment à requalifier le site, créer une voie structurante et aménager un parking adapté aux nouveaux usages du quartier.

Dans le cadre de ces travaux d'aménagement du parking et des voies structurantes du site des Capucins, la Commune procède à la création de divers réseaux souterrains, parmi lesquels figure la réalisation d'un réseau neuf de distribution d'eau potable.

La compétence en matière d'eau potable sur le territoire communal étant exercée par le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux (SEDV84), il convient, à l'achèvement des ouvrages hydrauliques et après contrôles de conformité, de transférer la propriété de ces nouveaux réseaux afin qu'ils soient intégrés gracieusement au réseau public et exploités par le service public de l'eau.

À cet effet, le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux propose la signature d'une convention de rétrocession visant à fixer les modalités de conception, de suivi de chantier, de contrôle et de

remise définitive de ces équipements hydrauliques.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°47-2020 du comité syndical du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux en date du 8 décembre 2020 adoptant la convention-type de rétrocession;
VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 15 septembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

(Oppositions : M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, M. Romain DUFAUD, Mme Amélie GHIGO-DIAZ, M. Mathieu BONNET et M. William COURCINOX)

Article 1 : D'approuver la convention de rétrocession au réseau public d'eau potable entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux relative à l'opération d'aménagement du parking et des voies structurantes du site des Capucins, annexée à la présente délibération.

Article 2 : De préciser que l'ensemble des installations hydrauliques réalisées par la Commune dans le cadre de cette opération sera remis gracieusement au Syndicat des Eaux Durance-Ventoux dès la réception des travaux et la délivrance de l'attestation de fin d'opération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de rétrocession ainsi que toutes les pièces annexes techniques, financières ou foncières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 22 septembre 2026

Monsieur OUDARD Alain
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 23 septembre 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.